

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-150

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

# Sommaire

## **DDPP de l'Eure /**

27-2022-08-25-00001 - Décision DDPP DA n°2022-06 de la directrice départementale de la protection des populations de l' Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité (3 pages)

Page 3

27-2022-08-25-00002 - Décision DDPP DA n°2022-07 de la directrice départementale de la protection des populations de l' Eure portant subdélégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages)

Page 7

DDPP de l'Eure

27-2022-08-25-00001

Décision DDPP DA n°2022-06 de la directrice  
départementale de la protection des  
populations de l' Eure portant subdélégation de  
signature en matière administrative à des  
fonctionnaires placés sous son autorité



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la protection  
des populations de l'Eure

## Décision DDPP DA n°2022-06

de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant  
subdélégation de signature en matière administrative  
à des fonctionnaires placés sous son autorité

### La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure

Vu

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1er janvier 2022 ;
- L'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-60 du 23 août 2022, sont exclues des subdélégations prévues dans cette décision et soumises à la signature du préfet :

- Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

## Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud VINCENT, directeur départemental adjoint, pour signer la totalité des actes délégués dans l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-60 du 23 août 2022

## Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anouck MIRO, cheffe du service environnement, santé et bien-être des animaux, dans les domaines suivants :

- La santé et l'alimentation animales, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages et l'identification des animaux ;
- Le bien-être et la protection des animaux domestiques ou de la faune sauvage détenue en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
- L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, et la certification de leur qualité sanitaire ;
- Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;
- La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
- Dans le domaine des installations classées d'origine agricole et des installations classées agro-alimentaires pour la protection de l'environnement dont le suivi relève de la DDPP :

- Les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers.
- Les correspondances en matière de dépôt de dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
- Les correspondances en matière de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;
- Les correspondances relatives aux contrôles des installations classées et à leurs suites.

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François DROBNIK, responsable du pôle environnement, dans les domaines de la faune sauvage captive et des installations classées, dans les mêmes conditions et limites.

## Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie PASQUET, cheffe du service de l'alimentation et à Mme Maria DAVID, adjointe à la cheffe du service, dans les domaines suivants :

- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la commercialisation et la distribution de la viande ;

- L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- Le bien-être et la protection des animaux d'élevages ou domestiques, notamment toutes mesures relatives à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les produits animaux et végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des aliments et la certification de ces aliments en termes de garanties sanitaires, de sécurité ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

**Article 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine PANSIOT, cheffe du service consommation, sécurité des produits non alimentaires et concurrence, dans les domaines suivants :

- La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service , dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La loyauté des transactions dans le domaine des produits et des services ;
- L'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché ;
- Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des produits non alimentaires, et la certification de ces produits, en termes de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

**Article 6 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Maria DAVID, adjointe à la cheffe du service de l'alimentation, responsable qualité local, aux fins de signer tout document ou note interne à la DDPP relatif aux procédures qualité et au contrôle de gestion.

**Article 7 :**

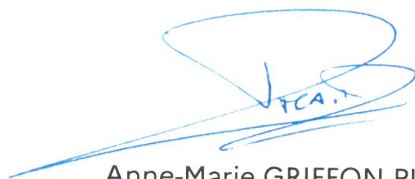
Cette décision abroge toute subdélégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celle-ci.

**Article 8 :**

La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le 25 août 2022

La directrice départementale  
de la protection des populations



Anne-Marie GRIFFON-PICARD

DDPP de l'Eure

27-2022-08-25-00002

Décision DDPP DA n°2022-07 de la directrice  
départementale de la protection des  
populations de l' Eure portant subdélégation de  
signature en matière d' ordonnancement  
secondaire à des fonctionnaires placés sous son  
autorité



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la protection  
des populations de l'Eure

## Décision DDPP DA n°2022-07

de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant  
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à des fonctionnaires placés sous son autorité

### La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île de France ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;



- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1er janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-61 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

La délégation de signature prévue par l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-61 du 23 août 2022 est subdélégée à M. Arnaud VINCENT, directeur départemental adjoint.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD et de M. Arnaud VINCENT, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-61 est subdélégée à :

- Mme Catherine PANSIOT, cheffe du service consommation, sécurité des produits non alimentaires et concurrence ;
- Mme Anouck MIRO, cheffe du service environnement, santé et bien-être des animaux ;
- Mme Virginie PASQUET, cheffe du service de l'alimentation.
- Mme Maria DAVID, adjointe à la cheffe du service de l'alimentation.

### Article 3 :

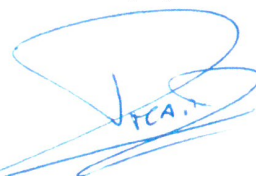
Cette décision abroge toute subdélégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celle-ci.

### Article 4 :

La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le 25 août 2022

La directrice départementale  
de la protection des populations



Anne-Marie GRIFFON-PICARD